



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et  
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement Grand-Est

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### **Arrêté préfectoral n°2020-223 portant prescription de mesures compensatoires en application de l'article L.557-56 du code de l'environnement société Smurfit Kappa Papier Recyclé France**

---

Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

**Vu** le courriel de la société Smurfit Kappa Papier Recyclé France du 3 avril 2020 proposant des mesures compensatoires pour le maintien en service de l'équipement Cylindre frictionneur ;

**Vu** le rapport de l'APAVE du 3 avril 2020 donnant un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'équipement cylindre frictionneur au vu des mesures compensatoires proposées par l'exploitant ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement référencé SPRA-PRA-20-155 du 8 avril 2020 ;

**Vu** la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée, le 8 avril 2020 à la connaissance de l'exploitant ;

**Vu** le projet d'arrêté porté le 8 avril 2020 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 7 jours pour faire part de ses observations ;

**Vu** les observations présentées par l'exploitant par courrier du 15 avril 2020 ;

**Considérant** que le cylindre frictionneur (numéro de fabrication 7077) installé au sein de l'établissement de Sault-Les-Rethel de la société Smurfit Kappa Papier Recyclé France, est un appareil à pression relevant du 4° de l'article L.557-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les soupapes n°13, 14 et 15 implantées sur la ligne d'alimentation vapeur du cylindre frictionneur sont des accessoires de sécurité au sens de l'article R.557-9-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que qu'elles ne sont pas en mesure de pleinement remplir leur rôle de protection et qu'il convient de mettre en place des mesures complémentaires de sécurité ;

**Considérant** que depuis au moins 10 ans l'appareil n'est pas protégé correctement contre les surpression et qu'à ce titre il a pu subir des endommagements ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est prescrit à la société Smurfit Kappa Papier Recyclé France (numéro SIREN 479 701 179), dont le siège social est situé Rue de la Petite Prée, 08300 Sault-les-Rethel et exploitant l'équipement sous pression Cylindre frictionneur de la marque ESCHER WYSS (numéro de construction 7077), la mise en place des mesures compensatoires suivantes :

- la réalisation de contrôles visuels externes hebdomadaire de l'équipement (virole et fonds), réalisés en vitesse lente, avec consignation des constatations,
- la réalisation d'un relevé de la pression de fonctionnement de l'équipement au moins trois fois par jour,
- la réalisation d'un examen visuel des accessoires de sécurité.

Ces mesures seront maintenues jusqu'à ce que la requalification de l'équipement soit prononcée conformément à la section 2 de l'arrêté du 20 novembre 2017.

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, la sous-préfète de Rethel et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Smurfit Kappa.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 AVR. 2020

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Christophe HÉRIARD

### Délais et voie de recours

(loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à partir de la notification ou de sa publication.